Quand le *Syndicat FO CD31* écrit à sa

Fédération FO SERVICES PUBLICS-SANTE

pour porter au ministère les « **oubliés du Ségur** »

Toulouse, le 24 Mai 2022

Chers camarades, Chers amis,

Le Syndicat ***FO CD31*** tient à porter à votre connaissance les difficultés que nous rencontrons au sein de notre Collectivité dans le cadre du Ségur de la Santé.

Trois décrets en date du 29 avril 2022 ont été publiés au Journal officiel suite à la mesure annoncée le 18 février 2022 par le Premier ministre, à l'issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social.

Le décret 2022-728 crée une prime de revalorisation, d'un montant de 183 euros, à destination de nombreux personnels de la filière médico-sociale.

Dans la Fonction Publique Territoriale, une prime Ségur pourra être versée aux conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs polyvalence et ASE, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs-éducateurs, intervenants familiaux, agents sociaux, agents de la PMI, psychologues, animateurs et aux adjoints territoriaux d'animation en exerçant, *« à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif".*

Concernant l'application de ces derniers décrets « Ségur de la Santé », nous attirons votre attention sur la situation professionnelle de certains agents oubliés appartenant à la filière médicosociale dans les cadres d'emplois d'infirmier territorial (1 et 2 ème grade), et des Médecins territoriaux des actions sanitaires et sociales (MAMS) au Conseil départemental de la Haute-Garonne.
Ces agents appartiennent à des équipes médico-sociales de terrains réalisant des évaluations et des visites à domicile auprès de personnes âgées et de personnes en situation de handicap dans le cadre de l'APA et de la PCH.

Au nombre d'environ 80 infirmiers et 10 Médecins, ils sont au quotidien répartis sur tout le territoire haut garonnais pour réaliser un accompagnement socio-médical auprès des

bénéficiaires PAPH et leurs familles et participer à la compétence du Conseil départemental, chef de file de l'action sociale.

Cette organisation territoriale, l'attribution de ces missions à des personnels médico-sociaux (IDE et MAMS) semblent être une particularité de notre Collectivité.
Les textes issus du Ségur de la Santé FPH les concernent au 1er plan par l'appartenance à ces cadres d'emplois mais leurs missions, leur modalités d'exercice (au sein du Conseil départemental) ne leur permet pas de bénéficier de la revalorisation de 183 € du décret 2022-728.

Aujourd'hui, au sein des Conseils départementaux, sont visés dans les textes que la compétence ASE, PMI et CLAT (centre de lutte anti tuberculeux)

Nous souhaiterions que vous puissiez porter cette revendication auprès du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique et obtenir ainsi un texte permettant l'attribution de cette revalorisation à nos collègues.

Par avance, merci chers camarades, chers amis, recevez nos amitiés syndicalistes

Le Syndicat FO CD31
Le Bureau